

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2011 - 22

Achat d'Ouvrages

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que dans le cadre des différentes activités de la Ville de TARTAS, il est décidé d'acheter un lot d'ouvrages pour remettre lors des cérémonies et réceptions organisées sur la Ville,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La fourniture de :

- 15 ouvrages « Le Chêne, arbre roi de Gascogne
- 15 ouvrages « Parlez-moi d'Adour »

Est retenue pour un montant de 975 € auprès de M. LAFFITTE Jean-Bernard « Pugneron » 32240 ESTANG.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 16 novembre 2011

**Le Maire,
et Conseiller Général,**

J-F. BROQUÈRES